

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2019

**CONSEIL DE PARIS**  
**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DLH 313** Réalisation 2/4/6 rue du Haut-Pavé (5e) d'un programme de rénovation de 24 logements sociaux par ELOGIE-SIEMP.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 24 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 2/4/6 rue du Haut-Pavé (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation de 24 logements sociaux à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 2/4/6 rue du Haut-Pavé (5e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ELOGIE-SIEMP bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 198.760 euros (répartie en 189.360 euros au titre de la rénovation durable du bâtiment, 8.400 au titre des travaux ENR et 1.000 euros au titre de sa végétalisation); cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 8 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dans le cadre de prorogations de droits existants ou de droits supplémentaires.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ELOGIE-SIEMP la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo", with a stylized flourish at the end.

**Anne HIDALGO**